



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2002/SR.58
9 août 2002

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 58^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 26 avril 2002, à 15 heures

Président : M. JAKUBOWSKI (Pologne)

SOMMAIRE

EXAMEN DE PROJETS DE RÉOLUTION ET DE DÉCISION (*suite*)

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL SUR SA
CINQUANTE-HUITIÈME SESSION

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTE-NEUVIÈME
SESSION DE LA COMMISSION

CLÔTURE DE LA SESSION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.02-13714 (EXT)

La séance est ouverte à 15 h 10.

EXAMEN DE PROJETS DE RÉOLUTION ET DE DÉCISION

Examen de projets de résolution et de décision se rapportant au point 4 de l'ordre du jour (E/CN.4/L.116)

Projet de résolution E/CN.4/2002/L.116 (Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé)

Explications de vote avant le vote

1. M. NEGROTTO CAMBIASO (Italie) rappelle que la délégation italienne a voté pour les résolutions 2002/1 et la décision 2002/103 adoptées par la Commission concernant la visite de la Haut-Commissaire dans les territoires palestiniens occupés et qu'elle approuve entièrement le rapport de M^{me} Robinson (E/CN.4/2002/184). Celle-ci a recommandé que soient établies les responsabilités des deux parties dans les événements qui ont eu lieu et qu'une enquête approfondie soit effectuée sur les graves violations des droits de l'homme commises, dont les auteurs ne doivent pas rester impunis. Constatant qu'il n'est pas explicitement fait mention dans le projet à l'examen ni des actes de terrorisme ni de la nécessité d'établir les responsabilités des deux parties, la délégation italienne a décidé de s'abstenir lors du vote sur le projet.
2. M. HARAGUCHI (Japon) dit que le Gouvernement japonais attache la plus grande importance aux efforts déployés par la Commission internationale pour mettre fin à la spirale de violence dans les territoires palestiniens occupés et approuve l'orientation générale du projet de résolution. Néanmoins, compte tenu du manque d'équilibre qui apparaît par endroits dans ce texte et notamment de certaines des expressions employées au paragraphe 3 ainsi que des débats qui ont eu lieu à la séance précédente, la délégation japonaise s'abstiendra lors du vote sur le projet.
3. M^{me} GERVAIS-VIDRICAIRE (Canada) estime que le rôle de la communauté internationale doit être d'aider les deux parties à cesser complètement les hostilités et à revenir à la table des négociations et que la terminologie employée dans le projet ne fera qu'attiser les tensions au lieu de les apaiser. C'est pourquoi la délégation canadienne s'abstiendra lors du vote.
4. M. VOTO-BERNALES (Pérou) considère que le projet de résolution présenté ne reflète pas de manière appropriée les observations formulées par la Haut-Commissaire dans son rapport, en particulier sa recommandation relative à la réalisation d'une enquête approfondie sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans les territoires occupés. En conséquence, la délégation péruvienne s'abstiendra lors du vote.
5. M. LEWALTER (Allemagne) se dit convaincu que la Haut-Commissaire s'est efforcée dans son rapport de brosser un tableau équilibré de la situation dans les territoires palestiniens occupés. Or, c'est précisément cet équilibre qui fait défaut dans le projet de résolution à l'examen, qui présente une vision réductrice du problème. En conséquence, la délégation allemande, qui partage les préoccupations exprimées au sujet des violations des droits de l'homme, s'abstiendra lors du vote sur ce texte mais continuera à appuyer les efforts de M^{me} Robinson.

6. M. VEGA (Chili) dit que malgré les observations qu'elle a déjà formulées sur le projet de résolution, la délégation chilienne votera pour ce texte afin de marquer son appui aux populations touchées par ce qui s'est passé dans les territoires occupés.
7. M. MENDOLA E MOURA (Portugal) dit que conformément à la politique du Portugal en matière de droits de l'homme, la délégation portugaise a approuvé les recommandations formulées par M^{me} Robinson dans son rapport pour protéger les droits de l'homme et lutter contre l'impunité, notamment en demandant que soit réalisée d'urgence une enquête approfondie sur les allégations de violations de ces droits. Estimant que le projet présenté, notamment au paragraphe 4, allait dans le sens de ces recommandations, elle aurait été prête à voter pour ce texte malgré ses imperfections. Malheureusement, les amendements qui lui ont été apportés s'éloignent à son avis de ces propositions dont ils donnent une interprétation restrictive. C'est pourquoi la délégation portugaise s'abstiendra lors du vote mais tient à souligner qu'elle continuera à lutter contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme.
8. M. ALBIN (Mexique) dit que la délégation mexicaine est très préoccupée par la crise humanitaire qui se déroule dans les territoires palestiniens occupés et partage l'avis de la Haut-Commissaire selon laquelle une paix juste et durable ne pourra être instaurée que sur la base du respect des normes relatives aux droits de l'homme et du droit international humanitaire par les deux parties. Approuvant la proposition tendant à ce que soit réalisée une enquête approfondie sur les violations de ces normes avec l'entière coopération des deux parties, elle votera pour le projet de résolution présenté.
9. M. PEREZ DEL CASTILLO (Uruguay) dit que la délégation uruguayenne se voit dans l'obligation de s'abstenir lors du vote sur ce projet de résolution important non pas en raison de son contenu ou de son but ultime, qu'elle approuve en général, mais à cause de l'inflexibilité dont ont fait preuve les coauteurs. Ces derniers s'entêtent en effet à ne pas vouloir comprendre qu'il est essentiel qu'aucune ambiguïté ne subsiste dans le texte et que celui-ci ne donne pas lieu à des «interprétations libres», compte tenu de la question humanitaire extrêmement sensible dont il traite. Or c'est précisément ce qu'il adviendra avec le maintien au paragraphe 4 des mots «dans ce contexte». La délégation uruguayenne espère vivement que les décisions prises par la Commission faciliteront l'instauration d'un climat propice au dialogue et à l'établissement d'une paix durable dans la région.
10. M. VALENCIA (Équateur) rappelle que la délégation équatorienne a approuvé l'évaluation, à son avis objective et équilibrée, que la Haut-Commissaire a faite de la situation dans les territoires palestiniens occupés. Elle votera donc pour le projet de résolution à l'examen mais tient à faire observer toutefois que l'expression «dans ce contexte» qui figure au paragraphe 4 et dont l'ambiguïté a été relevée, ne doit pas être interprétée comme limitant la portée de l'enquête proposée. Pour l'Équateur en effet, toutes les violations des droits de l'homme, en particulier, celles dont des civils innocents sont victimes, doivent toutes être traitées de la même façon.
11. M. CHUNG (République de Corée) dit que la délégation coréenne comprend les profondes préoccupations exprimées par les coauteurs du projet de résolution concernant la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé. Cependant, compte tenu des discussions qui ont eu lieu à la séance précédente et de la nécessité d'établir les responsabilités des deux parties,

comme l'a demandé la Haut-Commissaire, la délégation coréenne a décidé de s'abstenir lors du vote. Le Gouvernement coréen demeure favorable à la réalisation d'une enquête sur les violations des droits de l'homme commises dans les territoires occupés, comme l'a préconisé M^{me} Robinson.

12. M. AKRAM (Pakistan), soulevant un point d'ordre, rappelle à l'intention du représentant de l'Uruguay qui a reproché leur inflexibilité aux coauteurs du projet, que les amendements apportés au paragraphe 4 de ce texte sont le fruit de longues consultations avec certaines délégations qui n'était pas d'accord avec le libellé antérieur car celui-ci limitait expressément l'enquête aux opérations militaires récemment menées par les forces israéliennes dans le Territoire palestinien occupé. Comme les coauteurs ont répondu à leurs demandes, ces délégations cherchent en fait de nouvelles excuses pour s'abstenir alors que l'on sait pertinemment pourquoi elles ont choisi de le faire.

13. M^{me} GLOVER (Royaume-Uni) regrette que la délégation britannique ne puisse appuyer le projet de résolution à l'examen dont le texte manque d'équilibre. Il ne reflète pas pleinement par endroits le contenu du rapport de la Haut-Commissaire et n'appuie pas assez énergiquement la mission d'établissement des faits nommés par le Secrétaire général. Le Royaume-Uni fera tout son possible pour aider à résoudre la crise humanitaire dans les territoires occupés et versera à cet effet 12 millions de livres à l'UNWRA. Le Gouvernement britannique réitère son appel au retrait des forces israéliennes des territoires occupés, au cessez-le-feu, à la cessation de tous les actes de violence et à l'application des résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1405 (2002).

14. *Sur la demande du représentant du Guatemala, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution E/CN.4/2002/L.116 sous sa forme révisée.*

Votent pour : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malaisie, Mexique, Nigeria, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Togo, Venezuela, Viet Nam, Zambie;

Votent contre : Guatemala;

S'abstiennent : Allemagne, Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, Costa Rica, Croatie, Espagne, France, Italie, Japon, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Uruguay.

15. *Par 33 voix contre une avec 19 abstentions, le projet de résolution E/CN.4/2002/L.116, sous sa forme révisée, est adopté.*

Explications de vote après le vote

16. M. MAUTNER-MARKHOF (Autriche) explique que la délégation autrichienne s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution en raison du manque d'équilibre de certaines de ses dispositions qui ne garantissent pas pleinement les conditions essentielles au succès de l'enquête qui serait menée, à savoir qu'elle soit non seulement indépendante et impartiale mais aussi approfondie et qu'elle porte sur toutes les violations commises, quels qu'en soient les auteurs.

17. M. SOLARI (Argentine) dit que la délégation argentine a voté pour le projet en raison de l'ampleur, de l'intensité et du caractère dramatique des événements qui se sont déroulés dans la région même si elle n'est pas totalement satisfaite par la terminologie employée aux paragraphes 2, 3 et 4 et considère que la condamnation du terrorisme sous toutes ses formes aurait pu y être exprimée de façon encore plus explicite.

18. M. NOIRFALISSE (Belgique) dit que la délégation belge s'est abstenue avec regret lors du vote sur le projet de résolution pour les mêmes raisons que celles qu'a exprimées plus tôt le représentant du Portugal. Elle voit néanmoins dans ce projet un appui au mandat et aux propositions de M^{me} Robinson et une volonté de lutter contre l'impunité. Elle tient par ailleurs à souligner l'attitude constructive des coauteurs au cours du processus qui a mené à l'adoption du projet.

19. M. SABHARWAL (Inde) explique que la délégation indienne a voté pour le projet de résolution en raison de la brusque détérioration des droits de l'homme et de la situation humanitaire dans les territoires palestiniens occupés et des actes totalement injustifiés de violence et de terreur qui ont fait de nombreuses victimes innocentes. La communauté internationale devra à présent construire la paix pour prévenir de nouvelles pertes de vies et rétablir la confiance entre les deux parties afin de les ramener à la table de négociation. Toute nouvelle décision de la Commission devrait être guidée par ces objectifs.

20. M. SALLOUM (République arabe syrienne) remercie toutes les délégations qui ont voté pour le projet de résolution qui réaffirme la nécessité d'enquêter sur les crimes de guerre commis contre les Palestiniens par les Israéliens. Il remercie également certaines des délégations qui se sont abstenues pour avoir exprimé leur soutien à la position de la Haut-Commissaire concernant la réalisation d'une enquête tout en s'étonnant des explications qu'elles ont fournies pour expliquer leur abstention. Pour que ce texte soit équilibré, fallait-il ne pas mentionner alors les violations perpétrées par les forces israéliennes contre le peuple palestinien ? Chacun sait que ces violations résultent de l'occupation et qu'elles ne cesseront que lorsque l'occupation cessera.

Examen de projets de résolution et de décision se rapportant au point 3 de l'ordre du jour
(E/CN.4/2002/L.93; projets de décision proposés par le Président)

Projet de résolution E/CN.4/2002/L.93 (Renforcement de l'efficacité des méthodes de travail de la Commission)

PROJET DE RÉSOLUTION E/CN.4/2002/L.93 (renforcement de l'efficacité des méthodes de travail de la Commission)

21. Le PRÉSIDENT invite les délégations qui le souhaitent à exprimer leur position sur ce projet de résolution dont l'examen avait été reporté pour permettre la tenue de nouvelles consultations.

22. M^{me} CHATSIS (Canada) partage les préoccupations exprimées par d'autres délégations au sujet des méthodes de travail de la Commission, question qui s'est posée avec acuité pendant la session en raison des contraintes budgétaires et qu'il conviendra d'étudier de façon approfondie. Tout en se félicitant des modifications apportées au texte par les coauteurs pour répondre à quelques unes de ces préoccupations, la délégation canadienne note que certains des points soulevés ne sont toujours pas réglés, y compris le rôle du bureau élargi. Les décisions sur des questions relatives aux travaux de la Commission doivent par principe être adoptées par consensus et la délégation canadienne regrette que le projet de résolution à l'examen n'ait pu faire l'objet d'un consensus. Elle demande par conséquent qu'il soit mis aux voix et précise qu'elle s'abstiendra lors du vote.

23. M. PEREZ-VILLANUEVA Y TOVAR (Espagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit qu'effectivement les décisions sur des questions aussi importantes devraient bénéficier d'un large appui et donc être adoptées par consensus. Il aurait fallu à cet effet approfondir certains points mais le manque de temps ne l'a pas permis. C'est pourquoi l'Union européenne se voit dans l'obligation de s'abstenir lors du vote sur ce projet.

24. M. ALFONSO MARTÍNEZ (Cuba) partage aussi l'avis selon lequel les décisions de ce type devraient toujours être prises par consensus et regrette que malgré les efforts déployés par les coauteurs, aucun consensus n'ait pu se dégager sur ce projet de résolution. Il espère que cela sera possible l'année suivante car c'est certainement souhaitable.

25. Le PRÉSIDENT informe la Commission que le projet de résolution E/CN.4/2002/L.93 n'a pas d'incidences financières.

26. *Sur la demande de la représentante du Canada, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution E/CN.4/2002/L.93, sous sa forme révisée.*

Votent pour : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Brésil, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malaisie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Léone, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Togo, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Croatie, Espagne, France, Guatemala, Italie, Japon, Mexique, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

27. *Par 36 voix contre zéro avec 17 abstentions, le projet de résolution E/CN.4/2002/L.93, sous sa forme révisée, est adopté.*

Projet de décision n° 2 proposé par le Président sur les activités du Bureau entre les sessions
(document sans cote distribué en séance, en anglais seulement)

28. Le PRÉSIDENT explique que ce projet de décision est recommandé pour adoption par le Bureau, qui l'a examiné le jour même et l'a adopté par consensus. Il est sans rapport avec le projet de résolution E/CN.4/2002/L.93 et vise uniquement à rechercher un compromis entre la pratique passée et les mesures d'urgence prises à la session en cours, qui ne sauraient créer de précédent.

29. M. REYES RODRIGUEZ (Cuba) se dit tout d'abord surpris de recevoir ce texte alors qu'il n'y a pas eu de consultations à son sujet au sein des groupes régionaux. En général, c'est seulement une fois qu'il fait l'objet d'un certain consensus qu'un texte est proposé pour adoption. De plus une décision de cette nature est inutile, non seulement parce que les objectifs et les moyens prévus sont similaires à ceux déjà envisagés dans le projet de résolution L.93, mais surtout parce que le Bureau a déjà un mandat bien arrêté. Si le Bureau insiste pour que la Commission se prononce sur ce projet, la délégation cubaine demandera qu'il soit mis aux voix et s'abstiendra lors du vote.

30. M. PEREZ-VILLANUEVA Y TOVAR (Espagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne, souscrit aux observations du Président et considère qu'un consensus au niveau du Bureau ou du Bureau élargi est capital et donne toute légitimité pour demander à la Commission d'adopter un texte.

31. *Sur la demande du représentant de Cuba, il est procédé au vote enregistré sur le projet de décision n° 2 présenté par le Président.*

Votent pour : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Thaïlande, Uruguay, Zambie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Algérie, Chine, Cuba, Malaisie, Ouganda, République arabe syrienne, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Togo, Venezuela, Viet Nam.

32. *Par 41 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de décision n° 2 est adopté.*

33. M. SHEN Yongxiang (Chine), expliquant son vote, dit que c'est à regret qu'il s'est abstenu sur le projet de décision n° 2 mais que sa délégation n'avait pas d'autre choix compte tenu du fait qu'elle venait d'en découvrir le texte. La délégation chinoise considère qu'il est anormal qu'un texte puisse être soumis à l'adoption sans avoir été examiné au préalable par les groupes régionaux et espère que cela ne se reproduira plus. C'est aussi ce qu'elle a voulu faire comprendre à la Commission par son abstention.

Projets de décision n^{os} 1, 3 et 4 relatifs respectivement à l'organisation des travaux de la Commission à sa cinquante-neuvième session, aux exposés oraux des organisations non gouvernementales et au système de vote électronique (document sans cote distribué en séance)

34. Le PRÉSIDENT, répondant à des questions posées par le représentant de Bahreïn indique que celui-ci fait des propositions, mais c'est à la Commission de se prononcer. Si une délégation souhaite qu'il soit procédé à un vote enregistré, elle peut en faire la demande. Sinon, les projets seront adoptés sans vote.

35. M. MORA GODOY (Cuba) souhaite que dans l'avenir, le secrétariat précise comment fonctionne la procédure de vote électronique. Il est important qu'elle soit bien claire; or, pour l'heure, le moment à partir duquel elle est terminée et les délégations ne peuvent plus modifier leur vote n'a pas été bien défini.

36. Le PRÉSIDENT dit que l'objet du projet de décision n^o 4 est de prévoir la possibilité pour la Commission de continuer à disposer du système de vote électronique. La question de savoir si on l'utilisera effectivement ou non et selon quelles modalités devra être tranchée à la session suivante.

37. M. SALLOUM (République arabe syrienne) fait observer que s'il est décidé de publier le texte complet des exposés des organisations non gouvernementales qui n'ont pu être présentés oralement, comme cela est prévu dans le projet de décision n^o 3, il faudra faire en sorte que la longueur de ces textes corresponde en quelque sorte au temps de parole qui était alloué pour les prononcer. Autrement dit, ils ne pourront pas faire 10 ou 20 pages.

38. Le PRÉSIDENT dit que c'est effectivement ainsi qu'il faut le comprendre et que cela sera dûment consigné dans le compte rendu de la séance.

39. M. RAMOUL (Algérie) signale que dans la version anglaise du projet de décision n^o 1, il faudrait remplacer le mot «fifty-eighth» par «fifty-ninth».

40. Le PRÉSIDENT dit que cette erreur sera corrigée.

41. M. AL-FAIHANI (Bahreïn) doute que le terme «autorise» utilisé à l'alinéa a) du projet de décision n^o 1 soit indiqué s'agissant du Conseil économique et social. L'autorisation de tenir des séances supplémentaires ne peut être donnée que par l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la Cinquième Commission étant donné qu'il s'agit d'une question financière.

42. Après un échange de vues entre M. AL-FAIHANI (Bahreïn), M^{me} WONG (Secrétariat) et lui-même, le PRÉSIDENT dit que le Conseil doit approuver la recommandation de la Commission avant qu'elle puisse être soumise à la Cinquième Commission. Le terme «autorise» a toujours été utilisé dans ce sens et peut donc être maintenu.

43. M^{me} WONG (Secrétariat), présentant les incidences financières des projets de décision n^o 1 et 2, dit que l'organisation de 14 séances supplémentaires (projet de décision n^o 1), entraînerait un coût total de 284 200 dollars pour l'exercice 2002-2003, qui ne pourra pas être couvert par les ressources prévues au titre du chapitre 2 – Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence et du chapitre 27 E – Administration (Genève). Des crédits supplémentaires devront donc être autorisés par l'assemblée générale. Quant au coût total de l'utilisation du système de vote

électronique prévu par le projet de décision n° 4, il devrait être de 15 000 dollars par session, montant qui devrait pouvoir être couvert par les ressources allouées au HCDH sans qu'il soit nécessaire de demander des crédits supplémentaires.

44. *Les projets de décision n^{os} 1, 3 et 4 sont adoptés sans vote.*

45. Le PRÉSIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission adopte aussi la déclaration du Président sur la situation des droits de l'homme en Colombie.

46. *Il en est ainsi décidé.*

Examen des projets de résolution se rapportant au point 17 de l'ordre du jour
(E/CN.4/2002/L.110 et L.115)

Projet de résolution E/CN.4/2002/L.110 (Protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme)

47. M^{me} ACOSTA (Mexique) dit que la session en cours s'est déroulée dans un climat de vives préoccupations face à la menace que représente le terrorisme tant pour la paix et la sécurité internationales que pour l'exercice des droits de l'homme. La communauté internationale dans son ensemble a condamné sans équivoque tout acte de terrorisme; elle travaille en outre activement à l'élaboration d'instruments et de mécanismes de nature à faciliter la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme. La nécessité de veiller à ce que cette lutte se fasse dans le strict respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme fait l'unanimité. Le projet de résolution à l'examen a précisément pour objet de le réaffirmer. Il propose notamment d'utiliser au maximum les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme mis en place au sein de l'ONU.

48. Les coauteurs du projet sont convaincus que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dispose de l'expérience et des compétences nécessaires pour étudier les répercussions de la lutte contre le terrorisme sur l'exercice des droits de l'homme et pour fournir des conseils aux États qui le souhaitent, mais aussi à l'ONU elle-même afin d'assurer la protection des droits de l'homme. Ces coauteurs sont au nombre de 32 et représentent différentes régions du monde. Les principes sur lesquels ils se sont fondés pour rédiger les propositions figurant dans le projet bénéficient d'un large soutien des membres de la Commission, ainsi qu'il est ressorti des dernières consultations. Malheureusement, n'ayant pu, faute de temps, poursuivre les négociations sur ce texte, bien qu'ils aient pris dûment note des propositions formulées par plusieurs délégations en vue de l'améliorer, ils n'insisteront pas pour que la Commission se prononce sur ce projet à la session en cours. En tout état de cause, ils sont reconnaissants à tous les membres et observateurs de leur intérêt et de leur appui.

49. M. KESSEDJIAN (France) félicite le Mexique de son initiative ainsi que les ONG qui ont appuyé ou inspiré le projet de résolution tout en regrettant que les négociations sur ce texte n'aient pu aboutir. Ce projet traite en effet d'une question, le terrorisme, qui ne devrait pas susciter la moindre hésitation, et, en ce sens, la délégation française, qui l'avait coparrainé, estime qu'il aurait dû être approuvé par consensus. Elle espère que le respect des droits de l'homme demeurera néanmoins la loi de tous les États.

Examen de projets de résolution se rapportant au point 13 de l'ordre du jour

Projet de résolution E/CN.4/2002/L.68/Rev.1 (Droits de l'enfant)

50. M. PERAZZA (Uruguay), présentant le projet de résolution au nom des pays membres du GRULAC et de l'Union européenne, dit que celui-ci suit le schéma habituel de la résolution consacrée à cette question tous les ans en l'actualisant mais fait une place particulière aux questions de la violence contre les enfants, de la non-discrimination, de la protection et de la promotion des droits des enfants vivant dans des situations particulièrement difficiles ainsi que de la prévention et de l'élimination de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants. En outre, le projet contient, pour la première fois, un chapitre relatif à la pauvreté dans lequel tous les États et la communauté internationale sont invités à soutenir les programmes internationaux, nationaux et régionaux d'éradication de la pauvreté, condition essentielle de la réalisation effective des droits de l'enfant. Autre point saillant du projet de résolution, l'invitation faite au Secrétaire général de désigner un expert indépendant chargé de mener une étude sur la violence contre les enfants, comme l'a demandé l'Assemblée générale. Cette étude devrait être réalisée en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation mondiale de la santé. Il est demandé également à tous les États, autres organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de contribuer à cette étude.

51. Le représentant de l'Uruguay attire ensuite l'attention de la Commission sur trois modifications rédactionnelles et typographiques à apporter au texte. La première consiste à remplacer à la quatrième ligne du premier alinéa du préambule les mots «la principale considération» par «une considération primordiale», et la deuxième à ajouter à la première ligne du paragraphe 41 les mots «en particulier» après «des sanctions sont imposées».

52. En conclusion, le représentant de l'Uruguay souligne que le projet de résolution est présenté au nom de plus d'une centaine de coauteurs, ce qui témoigne de l'attachement de tous les États à la protection et à la promotion des droits de l'enfant. Il demande donc à la Commission de l'adopter par consensus.

53. M. PEREZ-VILLANUEVA Y TOVAR (Espagne), intervenant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission, et précisant que les pays qui lui sont associés, à savoir la Pologne et la République tchèque, ainsi que le Canada, s'associent à sa déclaration, remercie toutes les délégations, notamment celles des pays membres du GRULAC, pour l'esprit de coopération dont elles ont fait preuve lors des négociations sur le projet de résolution à l'examen.

54. L'Union européenne regrette toutefois que ce projet n'aborde pas certaines questions relatives à la santé, notamment celle des services de santé sexuelle et génésique, qu'elle estime éminemment importante. Ne comprenant pas non plus pourquoi certaines délégations sont opposées à l'emploi de la terminologie dont il a été convenu, y compris la terminologie utilisée dans les documents issus des conférences du Caire et de Beijing +5, elle réaffirme sa détermination à faire en sorte qu'elle soit incorporée dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants.

55. M^{me} WONG (Secrétariat), présentant les incidences administratives et les incidences sur le budget programme du projet de résolution, rappelle, en ce qui concerne les dépenses envisagées aux paragraphes 10 et 11 de ce dernier, que les questions administratives et budgétaires sont du ressort de la Cinquième Commission et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, conformément aux dispositions de la résolution 45/248, section B VI, de l'Assemblée générale.

56. M. TISTOUNET (Secrétariat) annonce que le Pakistan, la Zambie, la Fédération de Russie, la Bolivie, la Jamahiriya arabe libyenne, Chypre, Saint-Marin, Haïti, Israël, Monaco, le Congo, la Turquie, le Panama, le Bélarus, l'Ukraine, l'Algérie, Andorre, la Guinée équatoriale, la Lettonie, l'Arménie, le Burundi, le Maroc, la République démocratique du Congo, l'Afghanistan, la Sierra Leone, le Liban, l'Inde, la Chine, le Japon, l'Arabie Saoudite, Malte, la Nouvelle Zélande, le Soudan, la Côte d'Ivoire, le Liechtenstein, le Mozambique, l'Australie, le Bangladesh, le Canada, l'Ouganda, le Nigéria et l'Azerbaïdjan se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

57. *Le projet de résolution E/CN.4/2002/L.68/Rev.1 est adopté tel que modifié sans vote.*

58. Le PRÉSIDENT déclare clos l'examen du point 13 de l'ordre du jour.

La séance est suspendue à 16h40; elle est reprise à 17h10.

RAPPORT DE LA COMMISSION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL SUR SA CINQUANTE-HUITIÈME SESSION (Point 21 b) de l'ordre du jour) (E/CN.4/2002/L.10 et Additifs et E/CN.4/2002/L.11 et Additifs)

59. M. DUQUE ESTRADA MEYER (Rapporteur de la Commission), présentant le projet de rapport de la Commission sur sa cinquante-huitième session, dit que celui-ci comprend deux parties. La première (E/CN.4/2001/L.11 et Additifs) consiste en une compilation des 92 résolutions et 18 décisions adoptées par la Commission. La deuxième (E/CN.4/2002/L.10 et Additifs) contient une description des travaux de la Commission ainsi que les déclarations du Président, qui sont au nombre de trois. Le débat général est reflété dans l'annexe III du rapport, qui a été distribué sous la cote E/CN.4/2002/MISC.4. Le rapport de la Commission porte sur les aspects techniques des travaux. Pour toute information sur le contenu des débats et les votes, il convient de se reporter aux comptes rendus analytiques des séances (E/CN.4/2002/SR.1 à 58). Le projet de rapport peut faire l'objet de rectifications; les membres de la Commission ont une vingtaine de jours pour adresser leurs corrections au Rapporteur par l'intermédiaire du secrétariat.

60. S'agissant des projets de résolution et de décision à soumettre à l'approbation du Conseil économique et social, le Rapporteur appelle l'attention sur la résolution 1999/256 du Conseil économique et social, adoptée le 27 juillet 1999, dans laquelle le Conseil a fait sienne la recommandation de la Commission tendant à ce qu'il examine lors de la reprise de sa session d'organisation, toute proposition concernant les mandats des procédures spéciales que la Commission aura adoptées à sa session annuelle. Un «mini rapport» sera donc établi à ce sujet, afin de permettre au Conseil économique et social de se prononcer au plus tôt.

61. Le Rapporteur informe la Commission qu'il a proposé au bureau que le rapport, les comptes rendus analytiques, les déclarations des gouvernements et des organisations non gouvernementales, ainsi que des extraits audiovisuels des discours des dignitaires soient diffusés sur CD-ROM afin de

faire mieux connaître les travaux de la Commission auprès des écoles, des universités et de la société civile en général. En conclusion, il remercie tous les membres du secrétariat pour leur aide et en particulier M^{me} Ize-Chanin, Secrétaire de la Commission, pour le précieux concours qu'elle lui a apporté.

62. Le PRÉSIDENT propose que, comme lors des sessions précédentes, le projet de rapport soit adopté *ad référendum*, étant entendu que sa version définitive sera établie par le Rapporteur, avec l'aide du secrétariat. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission accepte cette proposition.

63. *Il en est ainsi décidé.*

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION DE LA COMMISSION (Point 21 a) de l'ordre du jour) (E/CN.4/2002/L.1)

64. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de la Commission (E/CN.4/2001/L.1), distribué en anglais seulement dans une version non éditée. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite en prendre note.

65. *Il en est ainsi décidé.*

CLÔTURE DE LA SESSION

66. Le PRÉSIDENT invite les organisations non gouvernementales, les rapporteurs et les représentants des institutions nationales à réfléchir avec les membres de la Commission aux moyens d'améliorer leurs contributions aux travaux de la Commission. Il constate que tous les pays ont réaffirmé la validité des dispositions de la Charte internationale des droits de l'homme et des principales conventions internationales. Des nuances apparaissent lorsqu'il s'agit d'appliquer ces principes en raison des problèmes posés par le sous-développement, des cultures et des traditions. C'est pourquoi il faut s'efforcer d'améliorer le dialogue aux niveaux international et régional, non seulement pour échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques en matière de promotion des droits de l'homme, mais aussi pour examiner les difficultés rencontrées dans ce domaine.

67. Faisant observer que le rôle des organes conventionnels est précisément d'aider les États à renforcer l'application des normes relatives aux droits de l'homme, le Président juge nécessaire d'améliorer l'interaction entre les travaux de la Commission et ceux de ces organes. De même, la Commission devrait tirer un meilleur parti des travaux de ses propres mécanismes, c'est-à-dire des divers rapporteurs, représentants et groupes de travail, pour améliorer la protection des victimes des violations des droits de l'homme. À cette fin, il pourrait être utile de regrouper les exposés présentés par les différents mécanismes et d'engager ensuite un débat de fond.

68. Concernant l'examen de la situation des droits de l'homme dans des pays donnés, où souvent existe un conflit, le Président estime que la Commission doit accorder son attention et sa protection aux personnes dont les droits ont été bafoués, tout en respectant les autorités et en entretenant un dialogue constructif grâce à des mesures de confiance.

69. En conclusion, le Président dit que 564 documents, représentant 9 024 pages, ont été établis pour la cinquante-neuvième session de la Commission, qui a été particulièrement difficile en raison de la suppression de 32 des 35 séances supplémentaires qui avaient été approuvées à l'origine. Il espère que ce genre de situation ne se reproduira pas à l'avenir. Enfin, il remercie les membres de la Commission, les observateurs et les ONG ainsi que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour leurs contributions aux travaux de la Commission. Il remercie en outre vivement tous ceux qui l'ont aidé et soutenu dans sa tâche, notamment les membres du bureau, la secrétaire de la Commission et son équipe ainsi que tout le personnel des services de conférence.

70. Après un échange de félicitations et de remerciements par les différents groupes régionaux, le PRÉSIDENT prononce la clôture de la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme.

La séance est levée à 18 heures.